



PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DCPPAT n°2018 - 02 du 17 janvier 2018 portant abrogation de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2015-271 du 9 décembre 2015, imposant un plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières et de polluants dans l'environnement de la Société MERSEN France Gennevilliers située au 41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement partie législative et partie réglementaire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2015-271 du 9 décembre 2015 relatives à la mise en œuvre d'une surveillance environnementale autour du site de la société Mersen France Gennevilliers,

Vu le rapport de synthèse de la surveillance environnementale remis par la société MERSEN France Gennevilliers conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 précité,

Vu le rapport en date du 18 décembre 2017, de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (DRIEE), proposant d'abroger les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 précité relatives à la mise en œuvre d'une surveillance environnementale,

Vu l'avis émis par l'Agence Régionale de Santé en date du 4 décembre 2017 sur les résultats de l'évaluation des risques sanitaires,

Considérant que les sols de surface analysés au nord du site présentent une dégradation en PCDD/F, PCB-DL et HAP mais restent compatibles avec les usages actuels au regard de la démarche d'interprétation de l'état des milieux réalisée le 11 juillet 2016 et complétée le 23 septembre 2016,

Considérant que les campagnes de mesures trimestrielles des retombées atmosphériques, réalisées de mai 2016 à mai 2017, ont mis en évidence une influence des émissions de l'établissement en limites de propriété mais que les niveaux mesurés sont en cohérence avec des données de typologie urbaine,

Considérant que le niveau d'exposition de la population aux rejets atmosphériques du site MERSEN, au regard des éléments fournis et de l'état actuel des connaissances, est acceptable d'un point de vue sanitaire,

Considérant que l'activité de purification sous pression atmosphérique, à l'origine des émissions très significatives en dioxines/furanes, n'a pas été remise en service,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-271 du 9 décembre 2015 imposant à la Société MERSEN France Gennevilliers, une surveillance environnementale autour de son établissement situé au 41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS est abrogé.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2^e de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le maire de Gennevilliers, Madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général